

Le Combat Social

FO 49

Bulletin d'informations de l'Union Départementale cgt-FO de Maine-et-Loire

N° 12-2020 | (décembre 2020) | 1 €

Malgré la crise sanitaire...

**... LES SALARIÉS IMPOSENT
LEURS REVENDICATIONS
ET VEULENT OBTENIR
SATISFACTION !**

28 novembre : rassemblement pour le retrait de la loi « sécurité globale »



L'éditorial de Catherine Rochardeau

LE COMBAT SOCIAL FO 49

(Prix : 1 €)

Imprimé à l'UD
cgt-Force Ouvrière
de Maine-et-Loire
14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
02 41 25 49 60
udfo49@force-ouvriere.fr
www.fo49.fr

Inscrit à la CPPAP
n° 0725507442

Directrice de publication :
Catherine ROCHARDEAU

Sommaire

- 2 En guise d'éditorial :
Résolution de la CA de
l'UD
- 4 Grève à l'A.A.H.M.A
- 5 Universités : Le combat
contre le projet LPR
- 6 & 7 Les médico-sociaux ravis
sur leur revendication :
« 183 euros pour tous ! »
- 8 Cession et PSE
déguisé en « rupture
conventionnelle
collective » au groupe
Vyv
- 9 Exemple de
revendications FO à
propos du télétravail
- 10 Loi « Sécurité globale » :
Pourquoi il faut la
combattre
- 11 Le Projet de loi de
Financement de la
Sécurité sociale (PLFSS),
concentré des attaques
portées à la sécurité
sociale
- 12 Images de 2020

Résolution de la Commission Administrative de l'UD cgt-Force Ouvrière de Maine et Loire, 14 décembre 2020

Ce lundi 14 décembre
s'est tenue la commis-
sion administrative de
l'union départementale

Pour le retrait de TOUTE la loi sécurité globale

Les samedis 28 novembre et 5 décembre avec les organisations CFTC, CGT, FSU, Solidaires, l'UNEF et l'UNL, nous avons appelé à la mobilisation pour exiger le retrait de la loi dite de sécurité globale. Ces rassemblements ont réuni plusieurs milliers de personnes à Angers et des centaines de milliers dans tout le pays. Cette loi suscite une vague de contestations à l'échelle nationale et internationale. Elle porte atteinte au droit au respect de la vie privée, à la liberté de manifester, à la liberté syndicale au principe d'égalité et à de nombreux autres principes constitutionnels. Elle constitue un risque important pour la démocratie dans le pays. Nous avons déjà pu en mesurer les effets : lorsque le préfet de Maine et Loire a tenté d'interdire les rassemblements Place du Ralliement, il s'est placé en situation d'appliquer cette loi ! Comme nous l'avons écrit

dans le communiqué du 8 décembre, elle ne protège en rien les policiers, mais remet en cause les missions de sécurité publique qui relèvent de l'état pour les transférer aux polices municipales et à des sociétés de sécurité privées. Ce combat contre les atteintes à nos libertés se poursuit avec la parution de 3 décrets élargissant les possibilités de fichage des opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses. La confédération a adressé un courrier à la ministre du Travail sur le fichage lié à l'appartenance syndicale. La CA exige le retrait de tous ces textes.

Un développement du chômage et de la misère conséquence des choix po- litiques du gouvernement

On ne peut que constater que la politique menée par le gouvernement prétendument « pour faire face à la crise sanitaire » a pour effet de développer le chômage, la précarité, la pauvreté et la misère.

Il y aura un million de pauvres en plus dans tout le pays pour l'année 2020.

Dans le Maine et Loire les plans

de licenciements se confirment : 311 suppressions d'emplois annoncés entre le 1er septembre et le 30 novembre 2020 : Séreña 33 emplois, Merlin Gérin (Schneider Saumur) 74 emplois, Bucher-Vaslin (Chalonnnes-sur-Loire) 16 emplois, Artus (Avril-lé) 23 emplois, Dorel France (Cholet) 25 emplois, centrales d'achat Kidiliz (St Macaire en Mauges) 54 emplois et Paulstra (Segré) 86 emplois. Pour Paulstra, il s'agit d'un plan de départs volontaires.

À cela, il faut ajouter tous les licenciements pour inaptitude, les licenciements pour causes réelles et sérieuses et les ruptures conventionnelles qui se multiplient, qui constituent au final, des PSE déguisés.

À ce sujet, nous apprenons ce jour que la direction de la Mutualité (groupe Vyv) a décidé de proposer un plan de « rupture conventionnelle collective » aux salariés de la pouponnière PIMLOO, qui accueille des enfants placés, le Conseil Départemental, principal financeur, ayant décidé de ne plus financer la structure.

L'UD apporte tout son soutien aux salariés et à son syndicat FO qui organise la résistance à

ce plan.

La Loi Travail et les ordonnances Macron fournissent tout un arsenal aux patrons pour se séparer de leurs salariés.

Nous n'en avons pas fini avec les licenciements. Les conséquences du confinement avec les fermetures des bars des restaurants et la mise à l'arrêt du secteur de la culture, de l'événementiel, du commerce de détail... pourraient s'avérer dramatiques en 2021 pour les salariés.

Des milliards versés aux entreprises sans contrepartie

La commission administrative attire l'attention des militants sur les milliards d'euros versés aux entreprises dans le cadre du plan de relance. Aucune contrepartie n'étant exigée au versement de ces aides, les représentants FO dans les CSE sont fondés à saisir les employeurs.

Soutien total aux combats menés dans la santé, le médico-social, la fonction publique...

La commission administrative soutient les personnels du secteur médico-social, social ou de l'aide à domicile qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur privé, qui ont été exclus des accords Ségur et qui mènent depuis l'été un combat sans relâche pour obtenir les 183euros de complément de salaire.

La commission administrative soutient les fonctionnaires qui se lèvent pour défendre leurs conditions de travail, leur statut, les postes et donc le service public contre la politique de casse du gouvernement (éducation nationale, hôpitaux, finances publiques, fonction publique d'état, territoriaux...)

La commission administrative se félicite des combats jusqu'à la grève qui sont menés par les salariés avec

FO dans les entreprises pour obtenir satisfaction sur leur revendication, comme à l'AAHMA de MELAY ou au Centre de la Main à Trélazé.

Pour le retrait du projet de loi de programmation sur la recherche (LPR)

La Commission administrative dénonce le projet de loi de programmation de la Recherche que le gouvernement s'obstine à vouloir faire passer. Cette loi destructrice détruirait la liberté de recherche, et institutionnaliserait plus encore la précarité par la contractualisation généralisée, au détriment des statuts des personnels.

Plutôt que de fournir les moyens humains et matériels, le gouvernement préfère restreindre les capacités d'accueil des universités et en réponse à la crise il choisit de renvoyer les étudiants chez eux et les prive d'un véritable enseignement.

Défendre la sécurité sociale

La commission administrative dénonce la prise en charge par la sécurité sociale de la dette COVID. En effet, la situation financière déficitaire est liée à la non-compensation des exonérations de cotisations et au recours massif à l'activité partielle. Le PLFSS n'est pas une loi de finances, mais une loi d'endettement comme le souligne la confédération FO. En lieu et place de la constitution d'une dette COVID par l'état, c'est sur la sécurité sociale que l'on fait peser la charge;

Il en est de même pour l'assurance chômage sur laquelle pèse l'intégralité du financement de l'activité partielle.

Si la protection sociale constitue un amortisseur important en cas de crise, pour Force Ouvrière, seules les dépenses relevant du champ de l'Assurance maladie et de l'Assurance chômage devraient peser sur ces 2 institutions.

Par contre les dépenses relevant soit de décisions de santé publique (pour par exemple les dépenses engagées pour la mise en place des brigades COVID ou le financement des arrêts de travail des salariés cas contacts ou gardant des enfants) soit de décisions relatives à la solvabilisation des entreprises (activité partielle en particulier) ne peuvent relever que de la solidarité nationale c'est-à-dire du budget de l'état et donc remboursées par l'État à l'assurance maladie et à l'assurance chômage.

Contre l'ouverture des commerces le dimanche

La commission administrative dénonce le recours par le gouvernement aux ouvertures du dimanche des commerces de détail non alimentaire. Elle exige que soit appliquées la règle du volontariat et les contreparties salariales et en matière de repos.

Élections dans les Très Petites Entreprises

La commission administrative invite tous ses syndicats à mener partout la campagne électorale pour l'élection dans les TPE. Il s'agit de gagner la bataille de la représentativité de la confédération Force Ouvrière à tous les niveaux de l'organisation.

Renforcer le syndicat pour aider les salariés à combattre

Face à la dégradation de nos droits et garanties collectives (code du travail, statut de la fonction publique convention collective), à la poursuite de la casse de la protection sociale, aux atteintes portées à nos libertés, la commission administrative appelle tous ses militants à renforcer ses syndicats et à poursuivre sans relâche le développement de nouvelles implantations.

Il n'y a pas d'autre issue, d'autre voie pour gagner sur nos revendications et faire reculer le gouvernement.

Catherine Rocharde et le bureau de l'UD FO du Maine et Loire vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

EN DIRECT DES SYNDICATS

Grève à l'Association d'Aide aux Handicapés Mentaux Adultes (A.A.H.M.A) à Melay



L'AAHMA de Melay accueille des adultes en situation de handicap mental pour chercher à les insérer via une activité professionnelle particulière.

A l'initiative de la section syndicale FO de l'association, la quasi-totalité des professionnels était en grève le 25 novembre 2020.

Cette association du secteur médico-social gère une Entreprise Adaptée (E.A), un Établissement et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T), un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) et un Foyer d'Hébergement.

Les grévistes refusaient la suppression de 18 jours de congés supplémentaires dont ils bénéficiaient depuis 1981, années de la création de

l'association.

Après avoir dénoncé l'accord d'entreprise octroyant ces 18 jours, l'employeur a proposé 5 jours de congés supplémentaires au cours de la négociation qui a suivi la dénonciation de l'accord.

Les négociateurs de la section syndicale FO ont mobilisé leurs collègues face au chantage de la direction de l'association : « Vous signez pour 5 jours, sinon ce sera rien ! ».

Comme bon nombre d'employeurs du secteur Adultes Handicapés, l'A.A.H.M.A veut diminuer le nombre de jours de congés des salariés, pour augmenter leur temps de travail, et cela, sans compensation.

Les professionnels désertent de plus en plus ce secteur professionnel, car les conditions de rémunérations et de travail sont peu attractives (manque de personnel, charge de

travail, horaires décalés, travail de week-end, etc.).

Dans ce contexte, les jours de congés supplémentaires viennent « améliorer » les conditions de travail, la décision de l'A.A.H.M.A est donc incompréhensible et inacceptable.

Le Syndicat Départemental de l'Action Sociale du Maine-et-Loire a soutenu le mouvement de grève en se déplaçant sur site.

En réponse à ce premier mouvement de grève dans l'association, le conseil d'administration n'a pas dénié recevoir une délégation de grévistes et a persisté dans sa position.

L'assemblée générale des grévistes a décidé la reconduction du mouvement de grève le lendemain.

Face à la détermination des grévistes, le conseil d'administration a décidé de recevoir les négociateurs qui ont obtenu 8 jours de congés supplémentaires. De plus, dans la cadre d'un accord d'annualisation du temps de travail, des jours RTT viendront reconnaître toutes les heures de travail effectuées, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

Fait assez rare dans ce secteur, une majorité des salariés de l'Entreprise Adaptée ont rejoint le mouvement de grève pour soutenir les professionnels de l'association, sans aucune manipulation, contrairement aux propos tenus par le directeur général de l'association.

Jean-Philippe Barlouis, Syndicat Départemental de l'Action Sociale

Grève au centre de la main à Trélazé

« Infirmières de la main... On ne bosse pas pour rien »

Le syndicat de la santé privée vient de créer une section syndicale avec des infirmières du centre de la main, Établissement qui compte une quarantaine de salariés : infirmier, agents de service, secrétaires Médicales.

Les adhérentes ont immédiatement

considéré qu'il fallait préparer le rapport de force pour obtenir les revendications suivantes :

- La transposition immédiate de l'accord salarial du « Ségur » soit 160 € nets
- une prime en contrepartie du

temps d'habillage et de déshabillage avec une rétroactivité sur trois ans. En effet, depuis 20 ans cet établissement n'applique pas la loi 2000-37 du 19 janvier 2000

- la prise en compte du dépassement de l'horaire de travail dépas-

EN DIRECT DES SYNDICATS

sant l'horaire normal.

- L'obtention d'un 13^e mois.

Le samedi 5 décembre près d'une dizaine d'infirmières se réunissent en visioconférence avec le secrétaire et un membre du bureau du syndicat de la santé privée.

Après une large discussion sur les revendications et la tactique à utiliser vis-à-vis de l'employeur, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour associer de maximum de collègues des autres catégories professionnelles, l'assemblée des infirmières réunie décide de lancer un ultimatum de 24 h au directeur.

Le dimanche 6 décembre dans un courrier adressé à tout le personnel, la direction ne lâche rien de significatif.

La grève est donc décidée. Le lundi 7 décembre à partir de 8 h 30 la totalité des infirmières en CDI avec le syndicat FO de la santé privée constitue leur piquet de grève avec banderoles et drapeaux FO. Le secrétaire régional FO santé vient apporter son soutien.

Dans la matinée la presse locale vient réaliser des interviews : *Courrier de*

l'Ouest, Ouest France, Angers Télé.

Les grévistes décident de faire le tour du village santé avec mégaphone et banderoles et distribuent des tracts auprès des autres cliniques : Saint-Léonard, Saint-Joseph, Saint Claude.

L'après-midi une rencontre a lieu avec la direction qui refuse de céder quoi que ce soit et se borne à renvoyer à une réunion avec un conseiller juridique de l'entreprise jeudi 10 décembre.

Mardi 8 décembre, dès le matin le piquet de grève se reconstitue. Elles reçoivent le soutien d'une délégation de l'union départementale. Les grévistes décident de s'adresser à l'inspection du travail à la direction de l'agence régionale de santé (ARS).

L'inspecteur du travail intervient auprès de la direction sur la question du non-respect de la réglementation relative au temps d'habillage et de déshabillage.

En fin de journée du mardi 8 décembre les Grévistes décident de suspendre la grève jusqu'au jeudi 10 décembre date d'une rencontre avec

la direction.

Au moment où sont écrites ces lignes, nous n'avons pas le résultat de la négociation.

D'ores et déjà, nous constatons qu'en quelques mois le syndicat FO de la santé privée a développé son implantation dans le village santé de Trélazé. En effet, fin septembre début octobre, après une grève victorieuse aux soins de suite et réadaptation Saint Claude, une section syndicale comportant actuellement 17 adhérents a été reconstituée. Il faut ajouter à cela la section syndicats de Saint-Joseph qui après en combat déterminé depuis de longues années compte aujourd'hui une douzaine d'adhérents.

Le syndicat FO santé privée mettra tout en œuvre pour s'implanter à la clinique Saint-Léonard.

Tout indique que lorsque des revendications sont clairement établies que l'on met en place l'assemblée générale souveraine des grévistes, le syndicat se développe.

Christian Noguerra, secrétaire du syndicat de la Santé Privée



Universités : Le combat contre le projet de loi de programmation de la recherche (LPR)

Dans les universités comme dans les centres de recherche nous nous opposons depuis plus d'un an à un projet de loi dite LPR (Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030) que le gouvernement s'obstine à vouloir faire passer.

Cette loi destructrice détruirait la liberté de recherche, et institutionnaliserait plus encore la précarité par la contractualisation généralisée, au détriment des statuts des personnels.

➤ Elle conforte la recherche par projet qui accentue les effets de mode dans la sélection des sujets de recherches retenus au détriment des dotations données aux laboratoires.

➤ Elle crée des « chaires juniors » qui offrent une procédure dérogatoire au statut de directeur-riche de recherche ou de professeur-e d'université pendant six ans avec un statut de contractuel. Cela représentera 25 % des nouveaux embauchés parmi ces personnels.

➤ La LPR introduit également des « CDI de mission scientifique » sur le modèle des CDI de chantier.

EN DIRECT DES SYNDICATS

Ces contrats sont particulièrement souples pour l'employeur, leur durée s'adaptant à celle du financement du projet dont ils dépendent. Ils prennent fin une fois le financement épuisé.

C'est pourquoi le syndicat FO-ESR (Enseignement Supérieur et Recherche), qui regroupe les collègues enseignants-chercheurs, bibliothécaires, techniciens, administratifs et les agents des CROUS, l'université a appelé à manifester lors de la venue de la ministre de l'ESR les 23 et 23 octobre à Angers.

Cela s'est fait en accord avec les syndicats FSU, CGT et SUD de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'UNEF.

Extraits de l'intervention FO ESR 49 lors de la venue de la ministre Mme Vidal à l'université d'Angers :

Aujourd'hui, nous sommes à nouveau rassemblés à l'appel de nombreuses organisations de personnels et d'étudiants pour exiger l'abandon du projet de loi de programmation de la recherche (LPR), mais aussi la situation catastrophique en terme de manque d'emplois de titulaires à l'université d'Angers et de logements pour les étudiants.

Ce gouvernement s'attaque à tous nos droits, à tous nos services publics. Il prétend combattre le Covid, pourtant il continue de fermer des lits

d'hôpitaux, il y a moins de lits, moins de personnels aujourd'hui qu'avant le début de l'épidémie de Covid! S'il y a des risques de manque de lits de réanimation, c'est le gouvernement qui en est responsable.

Pourquoi je vous parle de cela.

Et bien c'est parce que dans l'enseignement supérieur et la recherche, c'est pareil.

Plutôt que de fournir les moyens humains et matériels le gouvernement préfère restreindre les capacités d'accueil des universités. Il manque de locaux aux normes et de personnel. La réponse du gouvernement à la crise, c'est de renvoyer les étudiants chez eux, de les priver d'un véritable enseignement, c'est-à-dire un enseignement en présentiel.

Pourquoi le gouvernement n'a pas anticipé concernant les logements étudiants et les locaux dans les universités. Depuis le mois d'avril, il savait qu'il y aurait plus de bacheliers et pourtant rien n'a été fait.

De même, le ministère se contente d'une situation où des collègues en grand nombre ne sont pas titularisés. (40 % des personnels BIATSS à Angers). Là encore il y a responsabilité du ministère!

Mme Vidal, nous profitons de votre venue pour vous demander le retrait du protocole d'accord, l'abandon de la LPR, ainsi que l'attribution de nouveaux locaux, et la création massive de postes de titulaires et de logements pour les étudiants!

Yannick Mauboussin, FO-Enseignement supérieur et recherche



La ministre Vidal lors de sa visite à l'Université d'Angers

Les « médico-sociaux » rivés sur leur revendication : « 183 euros pour tous ! »

Retour sur une mobilisation qui ne faiblit pas : les personnels des services et établissements sociaux et médico-sociaux revendiquent 183 euros pour tous !

Le 13 juillet dernier, 3 organisations syndicales ont signé le protocole dit du « Ségur de la santé » Après quelques semaines de négociations, ce protocole a permis d'engranger une avancée conséquente en terme de salaire : un complément de traitement indiciaire de 183 euros

nets mensuel versé à tous les agents de la Fonction publique hospitalière (FPH), qu'ils soient « soignants » ou pas. Avancée significative quand on se rappelle que le point d'indice est gelé depuis 2006 et que le protocole PPCR¹ n'a concédé que des miettes à l'ensemble des fonctionnaires.

Ce résultat, enfonçant un coin dans des dizaines d'années d'austérité budgétaire, a été acquis de haute lutte après des mois et des mois de

1 protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » imposé par le ministère alors qu'il n'avait été signé que par des syndicats ne représentant pas la majorité

mobilisation des personnels hospitaliers, des EHPAD, de l'ensemble de la FPH.

Mais, car il y a un mais, nous avons rapidement découvert qu'une partie des fonctionnaires hospitaliers, exerçant dans un certain nombre de services, structures ou établissements sociaux ou médico-sociaux, s'en trouvait exclue! Ils feraient l'objet de discussions ultérieures!

Dès la rentrée de septembre, ne constatant aucune évolution dans les annonces de Véran, un certain nombre de manifestations et mobilisations ont eu lieu dans les établissements et structures concernés. Et ce

EN DIRECT DES SYNDICATS

d'autant que le ministre de la Santé avait intégré les salariés des établissements privés, à but lucratif ou pas, les agents des EHPAD, publics ou privés, bref une décision d'exclusion inique et incompréhensible.

Prenant appui sur les discussions initiées par les camarades de Mindin, le plus important établissement médico-social de la FPH de la Région, et sur la mobilisation organisée le 8 septembre par des centaines d'agents bloquant le pont de St Nazaire, le conseil régional FO des Services publics et de santé a décidé d'une manifestation régionale le 21 septembre à Nantes.

Des délégations de structures, services et établissements sociaux et médico-sociaux de toute la région du public — FPH et Fonction publique territoriale (FPT) — et de la santé privée, ont pu manifester appuyant une délégation reçue par des représentants du préfet et de l'ARS.

Malgré ce point d'appui conséquent et le développement de la mobilisation dans d'autres régions, avec souvent des mobilisations intersyndicales, malgré les interventions y

compris des représentants des employeurs, le ministère a continué de balader les personnels, de rendez-vous ratés en manœuvres dilatoires.

Pour le département, à l'initiative du GD FO, plusieurs manifestations ont eu lieu, les 5, 12 et 26 novembre; entraînant dans la bagarre SUD au village départemental de l'enfance, la CGT au CESAME, et même la CFDT sur le département!

Dans le même temps les camarades de la FPT (les collectivités gèrent des établissements médico-sociaux — NDLR) et de la Santé privée, rejoignent la bagarre, car au total, quelque soit le statut, tous les agents relevant de structures sociales, Centre de ressource contre l'autisme, village de l'enfance; comme médico-sociales, SSIAD, MAS, GCSMS de l'Anjou, sont exclus à ce jour du versement des 183 euros.

Après les succès des rassemblements devant le village St Exupery, au CESAME, ou à la Préfecture, et en lien avec les discussions nationales avec plus de 60 syndicats CGT, FO, SUD, du secteur, décision a été prise de participer à une manifestation nationale à

Paris le 15 décembre, jour du déconfinement.

Au-delà du symbole, il s'agit d'aller chercher à Matignon et au ministère de la Santé la satisfaction d'une revendication qui reste centrale, car sinon c'est bien le statut qui serait mis à mal dans la FPH, la transposition du Ségur dans la FEHAP (Fédération d'employeurs des personnels des établissements privés de santé à but non lucratif — NDLR) qui risquerait d'être affaiblie. Et puis gagner sur cette revendication permettrait de continuer la bagarre sur le reste des dispositions du Ségur, les déroulements de carrière, sans compter les questions centrales des effectifs et des lits.

D'ores et déjà nous sommes certains du succès de la manifestation Parisienne du 15 décembre, les militants et nos syndiqués s'y emploient et inscrivent jour après jour les participants.

Nous ne lâcherons rien.

Brigitte Molines,
secrétaire du Groupement
départemental des Services publics
et de santé, branche Santé publique



Quelques-uns des agents rassemblés devant la préfecture le 26/11 : « 183 euros pour tous! »



Médico-sociaux rassemblés devant le Village St Exupery — 5/11/2020

EN DIRECT DES SYNDICATS

Cession et PSE déguisé en « rupture conventionnelle collective » au groupe Vyv

En mai 2017, nous écrivions dans Combat social :

« En Maine-et-Loire, la protection de l'enfance (mineurs placés par décision de justice) est déléguée à des associations par le Conseil Départemental. Les instances départementales, en recherche d'économies, ont lancé des "appels à projets" ouverts y compris au privé pour rebattre les cartes de l'organisation de la protection de l'enfance. Les résultats de ces appels à projets sont catastrophiques. Les associations locales qui assuraient ce service depuis des décennies n'ont pas toutes été retenues. Des fondations privées, moins chères... l'ont été. Résultat : quelque 350 licenciements et des associations historiques démantelées ! »

C'est dans ce cadre que la Mutualité a conquis un « marché » en se présentant sans doute comme moins-disant.

... Marché finalement pas si rentable. Aujourd'hui, elle l'abandonne. Nous admirerons tous le profond respect du caractère « social et solidaire » de l'entreprise mutualiste.

La mutualité, premier employeur privé du département, se présentant elle-même comme une entreprise « sociale et solidaire », se sépare des établissements non rentables... et décide d'un des premiers plans de rupture conventionnelle du département !

Acte 3 : cession de l'Entreprise Adaptée Arceau d'Anjou

Après les laboratoires de prothèses dentaires (**acte 1**) et les pharmacies (**acte 2 — Angers — et 2 bis — Cholet —**), c'est au tour de l'EA (Entreprise Adaptée) **Arceau Anjou** de faire les frais de la politique économique basée sur la rentabilité à tout prix du groupe Vyv.

Finis les beaux principes ou une activité même déficitaire pouvait perdurer à partir du moment où elle avait un objet social et que l'entreprise dans sa globalité était à l'équilibre.

Une fois encore, le groupe Vyv se sépare d'un établissement qui, selon sa direction, n'est plus assez rentable. Il est vrai que l'entreprise adaptée Arceau Anjou présente des déficits, mais ils sont de la seule responsabilité d'une direction qui a accumulé les erreurs de gestions et les choix stratégiques désastreux (fiasco de Clean & Shop ou 2 millions d'euros ont été investis en pure perte par exemple¹).

En cédant cet établissement, la direction avoue son incurie.

Elle préfère transférer la quarantaine de salariés à une association (l'ADAPEI) plutôt que d'utiliser les moyens d'un groupe colossal, le Groupe Vyv pour redresser la barre et garantir l'emploi de ses salariés.

La direction estime que l'ADAPEI serait en mesure de réussir là où elle a lamentablement échoué en expliquant « qu'il est parfois nécessaire de saisir des opportunités de transfert

¹ Solution de nettoyage de chariots de supermarchés, développés à très grand frais dans le cadre de l'entreprise adaptée, que la Mutualité a été incapable de maintenir.

d'activité, lorsque la poursuite de l'activité dans notre structure ne peut perdurer et qu'elle met en péril, au-delà de la bonne gestion de cette structure, toute une activité plus largement ».

La cession de cet établissement se fait dans le flou le plus total, une « info/consultation » a été engagée au CSE, mais les informations transmises par la direction sont lacunaires. Des questions essentielles sont restées sans réponse et surtout les organisations syndicales n'ont pas eu accès à la convention de transfert d'actifs, élément essentiel pour pouvoir émettre un avis éclairé. Le syndicat FO dans ces conditions a estimé être dans l'incapacité de rendre un avis.

Pour FO, les salariés sont une nouvelle fois les victimes de cette politique mutualiste basée désormais sur la rentabilité à tout prix.

Plutôt que de céder, fermer, licencier, la direction du groupe Vyv devrait plutôt utiliser les moyens qui sont les siens pour au contraire maintenir ces établissements dont l'objet social n'est plus à démontrer.

Pour conclure, nous rappelons aux dirigeants qu'un spot publicitaire de l'enseigne « Écouter Voir » (optique mutualiste du groupe Vyv) passe actuellement sur les écrans et se termine ainsi « Écouter Voir : tous les bénéficiaires sont réinvestis dans l'économie sociale et solidaire ! ». Ils auraient pu ajouter pour plus de sincérité : « A condition bien sûr que cela rapporte ! ».

Acte 4 : le groupe Vyv, « entreprise innovante », décide d'un des premiers plans de rupture conventionnelle du 49

Le groupe Vyv3 décide la fermeture de la Pouponnière « Pimloo » située rue de Frémur (ancien village St Exupéri) à Angers et souhaite procéder à **une rupture conventionnelle collective pour le personnel**. Quasiment une première pour notre département !

La protection de l'enfance avait confié la gestion de cette pouponnière (établissement qui reçoit des enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéfi-

cier d'un placement familial surveillé) au groupe Vyv3 en juin 2018.

Un peu plus de 2 ans après, alors que la pouponnière accueille 14 enfants pour 12 places, la direction de la protection de l'enfance coupe les budgets et refuse de financer les nouveaux locaux.

Le groupe Vyv3 décide donc de fermer cet établissement et de se séparer du personnel.

Cette décision est incompréhensible, mais se situe dans la droite ligne de la politique du conseil départemental menée depuis 2017 dans le secteur de la protection de l'enfance².

Cette annonce qui aura des conséquences dramatiques pour les enfants qui vont être déplacés on ne sait où et pour le personnel qui va se retrouver sans emploi s'est faite de manière précipitée lors du CA du jeudi 10 décembre. Le lundi suivant, les organisations syndicales étaient informées et un rendez-vous fixé pour négocier une « rupture conventionnelle collective ». Cette méthode permet à l'employeur d'éviter un PSE et de se débarrasser du personnel à moindre coût avec l'accord des syndicats signataires.

La Mutualité qui souhaite surtout ne pas faire de vagues a donc choisi cette méthode que jusqu'alors, à notre connaissance, une seule autre entreprise avait osé utiliser dans le Maine-et-Loire.

À l'heure où cet article est écrit, nous ne savons pas combien de personnes seront concernées par ce plan.

Signalons que Vyv a eu le cynisme d'embaucher des personnels directement en CDI il y a à peine une semaine, laissant espérer un avenir aux salariés concernés. C'est qu'il est plus difficile de licencier des CDD que des CDI !

Pour autant le syndicat FO est opposé à cette fermeture et à la rupture conventionnelle collective et une grève est d'ores et déjà prévue le jeudi 17 décembre. À suivre !

Vincent Lanche,
RS FO au groupe Vyv,
secrétaire du syndicat des OSDD

² voir combat social de mai 2017 et encadré ci-contre

Exemple de revendications FO à propos du télétravail

Le télétravail se généralisant du fait de la crise sanitaire, et dans la mesure où des négociations s'engagent sur ce sujet dans les entreprises, nous avons pensé utile de publier un exemple de dépôt de revendications, (en l'espèce celle des camarades de la mutualité, mais elles sont transposables partout), qui récapitule l'ensemble des revendications FO sur ce sujet.

La prise en charge des frais

Les modalités d'assurances constituent un enjeu important dans le cadre de la mise en place du télétravail. Dans la mesure où l'espace de logement dédié au télétravail, ainsi que les équipements de travail doivent être assurés (prise en charge des frais d'assurance par l'employeur).

De la même façon, le **Code du travail** et l'**accord national interprofessionnel (ANI)** de 2005 sur le télétravail imposent à l'employeur de **prendre en charge tous les frais directement engendrés par le télétravail** (frais internet, frais d'électricité, frais de mise aux normes électriques...). Pour ce qui concerne l'occupation du domicile à titre professionnel, la **Cour de cassation** (Cas. Soc. 27032019 n° 17-21014) exige que l'occupation du domicile à des fins professionnelles soit indemnisée indépendamment des autres frais engendrés par le télétravail (quote-part des taxes d'habitation et foncière, quote-part du loyer...).

La mise en place du télétravail oblige une mise à disposition des moyens techniques et logistiques nécessaires à l'exercice du travail à distance par l'entreprise.

La volonté du salarié et la réversibilité

Le télétravail doit exclusivement relever du volontariat, et le retour sur le poste du salarié, à sa demande, doit être expressément prévu.

Santé et sécurité des salariés

1. Le droit à la déconnexion et respect du temps de travail

Durant le télétravail, le salarié est soumis aux mêmes horaires que ceux applicables dans l'entreprise. Il n'a donc aucune obligation de répondre à des mails ou appels téléphoniques en dehors de ses heures de travail et ne peut être sanctionné pour avoir refusé de le faire.

2. Articulation du lien social et du droit du salarié au respect de sa vie privée

Le télétravailleur doit bénéficier du maintien d'un lien social avec ses collègues et sa hiérarchie. Cependant, le recours aux visioconférences et autres outils numériques peut être perçu par le salarié comme intrusif (droit au respect de la vie privée). Garder le lien social ne signifie pas devenir envahissant. Ainsi conformément aux dispositions de l'ANI de 2005, les temps d'échanges ne peuvent être imposés que durant le temps de travail du salarié durant lequel il ne peut refuser tout échange oral. Par contre, le salarié peut refuser d'allumer sa caméra en visio.

2. L'obligation de prévention de l'employeur

L'employeur doit former les salariés à veiller à leur santé et leur sécurité lorsqu'ils sont en télétravail, mettre en place un moyen leur permettant d'identifier les risques à leur domicile en lien avec les services et CSE ou si elle existe, la CSSCT.

L'entreprise doit former les managers au management à distance.

Nous demandons la prise en charge d'achat de mobilier ergonomique pour réduire les risques de TMS.

Garantir le respect des conditions du déroulement de la carrière et des rémunérations

La reconnaissance du travail en télétravail ne doit pas reposer sur la seule réalisation quantitative de la tâche. Le télétravail ne doit pas non plus avoir d'incidence sur le déroulement de carrière ou sur les rémunérations. En particulier en ce qui concerne les



primes, qui doivent être maintenues.

Prévoir un soutien technique

L'obligation d'adaptation aux postes qui pèse sur l'employeur est bien entendu maintenue pour les télétravailleurs. Il faut donc que l'employeur mette en place un soutien technique aux salariés qui se retrouvent maintenant seuls chez eux.

Assurer des limites à la supervision

Force Ouvrière revendique que les techniques de contrôle doivent être proportionnées, mesurées et doivent faire l'objet d'un accord avec les représentants du personnel.

Force Ouvrière n'est pas opposée par principe à la mise en place du télétravail, mais pour le syndicat FO, avant toute mise en place, il faut une négociation d'un accord d'entreprise qui puisse être garant de nouveaux droits pour les salariés.

Exiger le respect du droit syndical

Dans le cadre du télétravail, le syndicat doit pouvoir prendre contact avec le télétravailleur, de la même manière que celui-ci doit pouvoir à tout moment se tourner vers le syndicat.

Cela suppose, notamment que les possibilités de consultations des informations syndicales soient maintenues pour les télétravailleurs.

ACTUALITÉS

Loi « Sécurité globale » : Pourquoi il faut la combattre

De puissantes manifestations ou rassemblements se sont tenus, le 28 novembre et le 5 décembre, à Angers comme dans tout le pays, pour exiger le retrait du projet de loi « Sécurité globale ». Il nous a paru important de détailler le contenu de ce projet de loi, massivement rejeté.

Des missions de police confiées à la police municipale...

L'article 1er de la loi prévoit l'extension des pouvoirs confiés à la police municipale, qui pourra désormais constater un certain nombre d'infractions.

Il s'agit là de pouvoirs très importants confiés à des policiers municipaux, qui sont nettement moins formés que les policiers nationaux ou les gendarmes. Surtout, là où un agent de la police nationale ou un gendarme agit sous le contrôle de l'autorité judiciaire (procureur), **le policier municipal agit sous la direction du maire**. À ce titre, les policiers municipaux pourront consulter des fichiers de police dont l'accès leur était jusqu'alors refusé. On confie donc des prérogatives relevant de la police judiciaire à des agents qui ont vocation à répondre aux injonctions d'élus locaux et non à la justice. Si monsieur le maire le demande, il pourra connaître vos opinions politiques, philosophiques, religieuses,

vos appartenances syndicales... La porte ouverte à toutes les dérives!

... Et à des officines privées

La loi « sécurité globale » renforce également les pouvoirs confiés aux 165 000 agents de sécurité privée. Par exemple, l'article 18 de la loi prévoit la possibilité pour n'importe quel agent de sécurité privée de procéder à des palpations, supprimant l'habilitation délivrée par le préfet qui était jusqu'à présent nécessaire.

La technologie au service du fichage généralisé des citoyens

L'une des mesures phares de la loi « sécurité globale » est bien sûr celle portant sur l'utilisation des drones par les forces de police. L'article 22 vient encadrer une pratique jusqu'ici illégale. Le champ d'utilisation de ces drones est très large : sécurité des rassemblements sur la voie publique, prévention d'actes de terrorisme, constat des infractions et poursuite de leur auteur, protection des bâtiments... **En définitive, l'utilisation des drones est permise de manière quasiment généralisée.**

Le recours aux drones pose d'abord un problème d'information : chaque citoyen doit, en théorie, être informé des endroits qui font l'objet d'une vidéosurveillance, des moments où son image peut être enregistrée. Surtout, l'emploi de cette technologie est naturellement amené à se coupler avec celle de la reconnaissance faciale. Pour les industriels du secteur, c'est la perspective d'un immense marché qui s'ouvre. Pour l'État, celle du fichage massif, y compris syndical.

En effet, les drones dotés de caméras « intelligentes » pourraient reconnaître les participants à une manifestation et permettre de nourrir les fichiers de police sur les opinions de chacun. Ce n'est d'ailleurs pas tout à fait par hasard si le gouvernement a pris en catimini un décret, le 2 décembre dernier, refondant plusieurs fichiers de police. Alors qu'il était déjà permis de collecter des informations sur les « **activités** » politiques et syn-

dicales (entre autres) d'une personne « susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sûreté de l'État », l'État pourra désormais ficher les simples « **opinions** », terme encore plus vaste. Le décret prévoit que les données collectées concernent notamment les photographies de la personne concernée. Or ces images pourront précisément être obtenues par l'emploi de drones équipés de caméras « intelligentes ». La boucle est bouclée.

L'article 24 n'a pas vocation à « protéger » les policiers... Il n'est pas fait pour ça.

À ces dispositions s'ajoute donc celle prévue à l'article 24 de la loi, au sujet de laquelle le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, vient de confirmer qu'elle serait certes réécrite, mais nullement supprimée.

Il faut d'abord rappeler que, s'il s'agissait uniquement de réprimer le harcèlement de policiers sur Internet ou les appels à commettre des violences à leur encontre, cet article serait inutile.

Diverses dispositions dans le Code pénal ou dans la loi sur la presse existent déjà. Or, s'il ne s'agit donc pas de réprimer des comportements qui ne le seraient pas jusqu'alors, c'est donc que cet article de loi poursuit un autre objectif.

Les intentions du gouvernement avec ce texte ont parfaitement été comprises par les citoyens. Il s'agit de dissuader n'importe quelle personne, y compris journaliste, de filmer, puis de diffuser des images de policiers en intervention, si ces derniers, agissant sur ordre, commettent des actes de violence à cette occasion.

Rappelons-le : les policiers sont disciplinés. C'est même le corps de fonctionnaires le plus discipliné et le plus contrôlé. Les violences sont toujours le résultat d'une volonté délibérée de l'État qui donne les ordres. Ce ne sont donc pas des « violences policières », mais bien les **violences d'État** qu'il faut cacher en interdisant la diffusion de ces images!



jardin du Mail, 28 novembre

EN DIRECT DES SYNDICATS

Le Projet de loi de Financement de la Sécurité sociale (PLFSS), concentré des attaques portées à la sécurité sociale

L'Assemblée nationale a adopté définitivement le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2021, le 30 novembre dernier.

Son contenu est révélateur des attaques en cours et à venir contre la sécurité sociale. Le « déficit » du Régime général, aux proportions inédites du fait de la crise sanitaire, y est mis en avant : il est estimé désormais à 49 milliards d'euros pour 2020, contre les 5,4 milliards d'euros prévus initialement. Il s'élèverait à 35,8 milliards d'euros en 2021 et encore à 21,6 milliards d'euros en 2024.

C'est bien sûr l'Assurance Maladie qui « plombe » principalement les comptes (environ 30 milliards pour 2020 contre 1,5 milliard en 2019). Il faut dire qu'elle sert de véritable tonneau des Danaïdes au gouvernement pour financer les mesures liées au contexte sanitaire et « compenser » son incapacité à faire face au contexte épidémique (ce qui ne l'empêche pas de continuer de prévoir d'importantes économies sur l'hôpital public). Prise en charge des tests PCR, achats de masques, arrêts de travail pour gardes d'enfant, paiement d'équipements de protection des soignants et de respirateurs, primes Covid et financement des 183 € issus du Ségur de la santé... les dépenses « exceptionnelles » s'envolent.

Les ressources de la sécurité sociale, encore largement composées des cotisations sociales, sont quant à elles sérieusement affectées par la forte hausse du chômage et plus généralement par la diminution de la masse salariale provoquée par la crise. Les 8,2 milliards d'euros d'exonérations de cotisations aux entreprises sur l'année, sans aucun contrôle, s'ajoutent aux déperditions. Et quand il s'agit d'augmenter les recettes, c'est au travers la mise en place à compter du 1er janvier 2021 d'un « forfait patient urgences » de 18 euros dû par

tous les patients à chaque passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation !

Alors qu'Olivier Véran, en présentant les chiffres, se qualifie lui-même de « ministre de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale », on peut lire sur le site internet du gouvernement en conclusion de sa présentation du PFLSS : « Afin d'assurer la soutenabilité et la pérennité de la protection sociale pour tous les Français, le gouvernement visera le rétablissement d'une trajectoire de retour à l'équilibre des comptes sociaux ». C'est à cela que sera chargée de réfléchir la commission sur l'avenir des finances publiques qui sera prochainement mise en place, aidée dans cette tâche par les hauts conseils sur l'avenir de l'assurance maladie et sur le financement de la protection sociale.

Parmi les dispositions du PLFSS, figure déjà le transfert de 136 milliards d'euros de la dette de la sécurité sociale vers la Caisse d'Amortissement de la dette sociale (CADES). Cette dernière en charge du remboursement de la dette sociale via la RDS et la CSG principalement payées par les actifs et les retraités, est prolongée jusqu'en 2033 alors que son extinction était programmée pour 2024.

Le PFLSS acte également la mise en place de la Vème branche « dépendance », dont le financement n'est que pour l'instant très partiellement prévu et s'effectuera par l'impôt. Pour Force Ouvrière, cette création d'un nouveau risque est une aberration qui participe du démantèlement de la sécurité sociale : la question de la dépendance n'est pas étrangère à l'Assurance maladie et doit continuer d'être prise en charge par cette dernière dans le cadre de la solidarité.

Le gouvernement exploite la crise sanitaire pour mener à bien sa politique et la sécurité sociale ne fait pas exception. En utilisant en particulier l'argument d'un déficit hors normes, il développe contre elle un arsenal visant sa destruction et parallèlement celle de ses personnels. Les revendic-

ations des agents, portées par Force Ouvrière, en particulier pour les salaires et le maintien de la convention collective nationale, sont un obstacle sur cette voie. Elles participent du combat vital à mener pour la défense de la sécurité sociale.

Frédéric Neau, secrétaire du syndicat départemental FO des Organismes sociaux

Déclaration des conseillers FO au Conseil de la CPAM d'Angers, 10 décembre 2020

Force Ouvrière fait le constat que ce budget se situe dans la droite ligne de la COG 2018-2022 qui impose notamment les réductions de personnels...

Nous constatons que les décisions gouvernementales liées à la crise de la Covid-19 obèrent d'une manière démesurée les comptes de la caisse... Nous constatons des hausses historiques des frais de personnel en CDD et une augmentation extravagante des heures supplémentaires (+2 177,54 %) en 2020. Il est prévu dans le budget 2021 de nouvelles hausses pour ces deux lignes.

Pour autant, en parallèle, la caisse continue de supprimer des postes en CDI dans les services.

Pour toutes ces raisons, FO votera contre ces budgets.

Concernant le PLFSS 2021, alors que nous sommes en situation sanitaire exceptionnelle, le gouvernement a choisi de poursuivre la même politique qu'il mène depuis 3 ans, reprise de ses prédécesseurs, fragilisant continuellement les comptes de la Sécurité sociale et mettant en péril son avenir.

Pour rappel, cette politique comporte désormais 3 volets :

1. L'habituelle maîtrise des dépenses, qui, sur le dos des assurés, allocataires et établissements... réalise des économies pour le rétablissement des comptes sans poser la question, fondamentale pour FO, des recettes ;
- 2.... [le transfert] à l'État les recettes de la Sécurité so-

ciale, introduite à l'occasion du PLFSS 2019 ;

3... Faire supporter à la Sécurité sociale toutes les décisions qu'il prend en matière sociale ou en matière de santé publique...

Pour Force Ouvrière, toutes les exonérations de cotisation dont l'État décide sous prétexte de « compétitivité des entreprises » ou de « politique de l'emploi » doivent être compensées par l'État.

Pour Force Ouvrière, seules les dépenses relevant strictement du champ de l'assurance maladie devraient lui être imputées. Les dépenses relevant elles de politiques de **santé publique**, comme les surcoûts induits par les brigades Covid, les indemnités journalières versées aux parents ayant dû garder des enfants ou aux salariés cas contact, devraient relever... du budget de l'État et donc remboursées par l'État à l'Assurance Maladie.

Encore une fois, l'Assurance Maladie voit ses ressources pillées et se voit imposer des charges indues...

Le PLFSS 2021 ne garantit en rien les ressources et l'équilibre financier de la Sécurité sociale. Bien au contraire, il fragilise un peu plus notre système de protection sociale... FO reste attachée aux valeurs fondatrices de la Sécurité sociale et continuera à combattre toute velléité de remise en cause de ce qui est encore notre plus belle conquête sociale.

Quelques images de 2020

